

AR Prefecture

082-218200137-20240213-24_001-DE

Reçu le 15/02/2024

Publié le 15/02/2024



COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

SOMMAIRE

I – PREAMBULE	P 3
II – ELEMENTS DE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE	P 3
III – LES DEPENSES PUBLIQUES	P 9
IV – LES MESURES DE LA LPFP 2023-2027 POUR LES COLLECTIVITES	P 10
V – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE	P 12
VI – LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA	P 28
VII – LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	P 29

I – PREAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget.

Il doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié substantiellement l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales précisant les obligations des communes, et parallèlement des établissements publics de coopération intercommunale en matière de DOB stipulant dorénavant :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, ou EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants, le maire (ou Président de l'EPCI) présente au Conseil Municipal (ou Conseil Communautaire), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal (Conseils Communautaires pour les EPCI) dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Le ROB constitue ainsi une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants, les départements, les régions et les métropoles.

Il porte sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année à venir, tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement.

Le Débat d'Orientations Budgétaires porte sur les budgets suivants :

- le budget principal,
- le budget annexe du cinéma,
- le budget annexe de l'assainissement.

II – LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

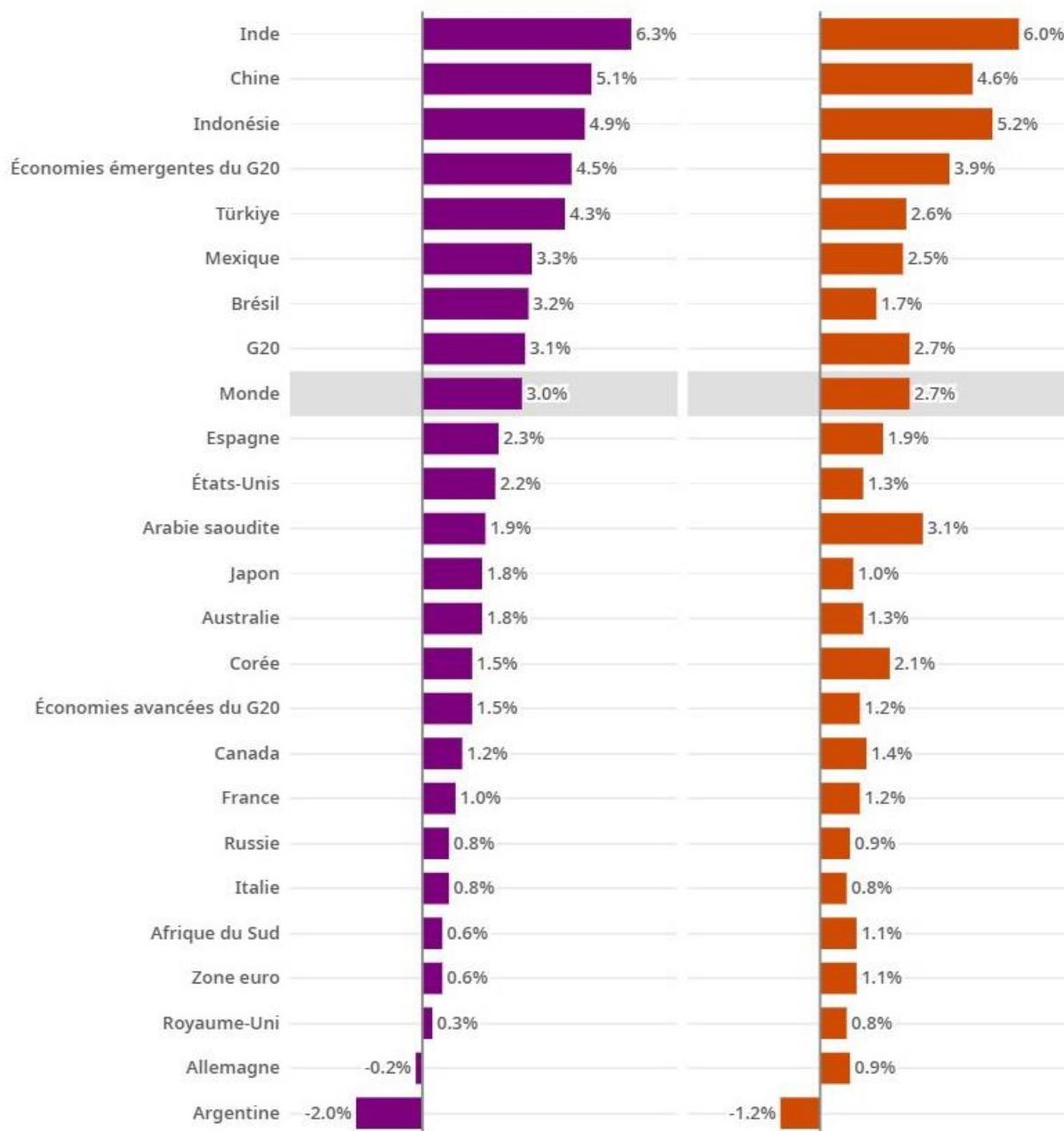
International et zone Euro (source OCDE)

La croissance mondiale devrait rester faible

La croissance économique mondiale devrait se hisser à **3.0 % en 2023**, avant de refluer à **2.7 % en 2024**. Une part disproportionnée de la croissance mondiale en 2023/2024 devrait rester imputable à l'Asie, malgré la reprise plus faible que prévu observée en Chine.

Projections des taux de croissance du PIB pour 2023 et 2024

Glissement annuel en %



Source : [Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2023](#).

L'inflation globale recule mais l'inflation sous-jacente persiste

L'inflation globale a continué de reculer dans de nombreux pays, sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie et des produits alimentaires au premier semestre de 2023. En revanche, l'inflation sous-jacente (c'est-à-dire hors composantes les plus volatiles, à savoir l'alimentation et l'énergie) reste

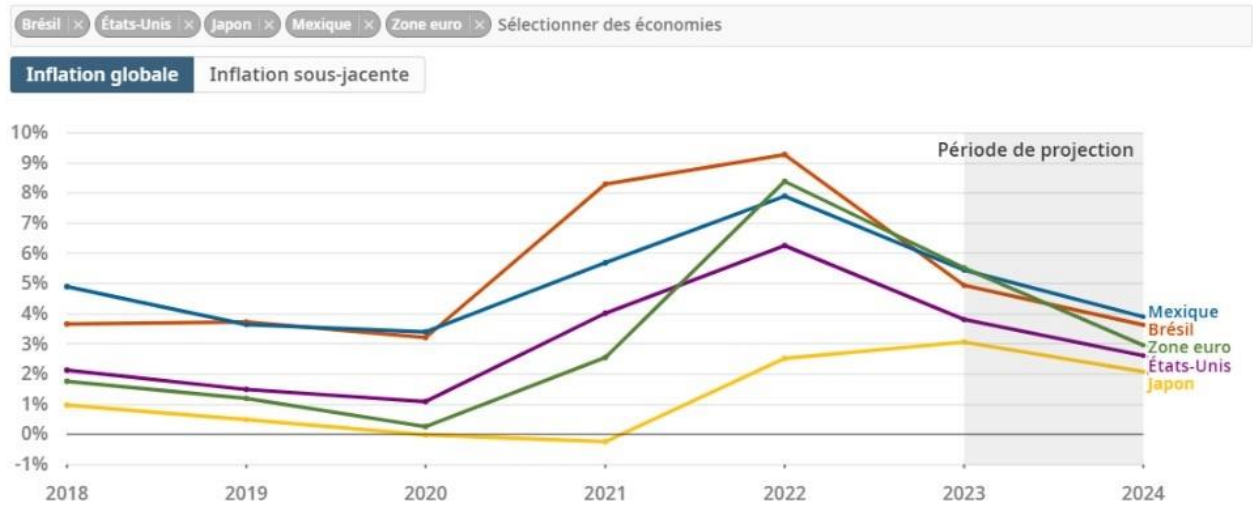
nettement supérieure aux objectifs fixés par les banques centrales, avec pour principal risque, une augmentation des taux d'intérêt des banques centrales, ou d'un maintien à un niveau élevé pendant une période plus longue.

L'inflation devrait baisser progressivement mais rester supérieure aux objectifs des banques centrales dans la plupart des économies. Dans les économies du G20, **l'inflation globale devrait tomber à 6 % en 2023 et 4.8 % en 2024, l'inflation sous-jacente passant de 4.3 % cette année à 2.8 % en 2024** dans les économies avancées du G20.

L'inflation reste trop élevée dans la plupart des économies

Glissement annuel en %

1080px × 608px

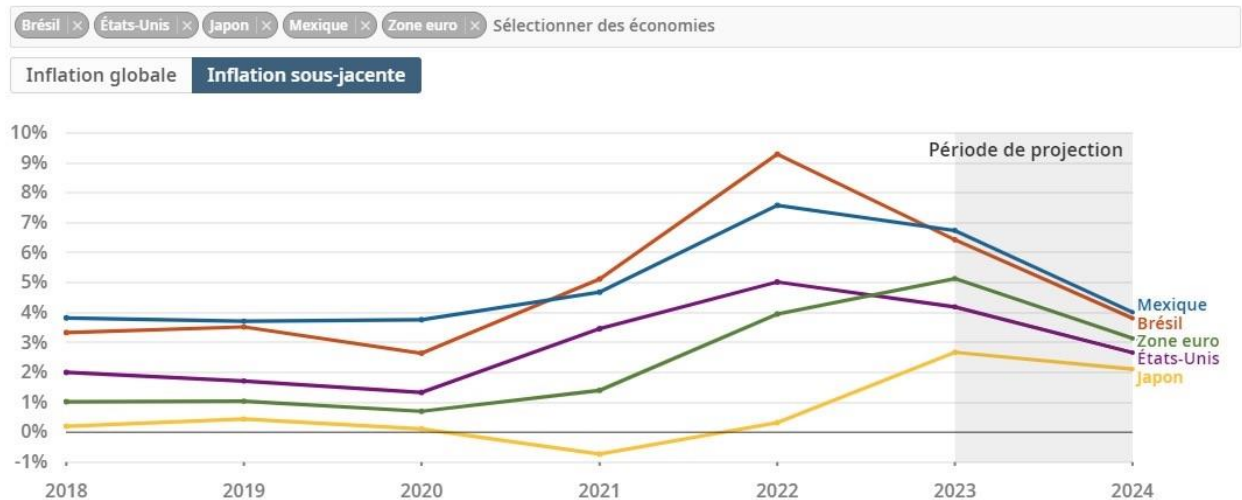


Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2023.



L'inflation reste trop élevée dans la plupart des économies

Glissement annuel en %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2023.



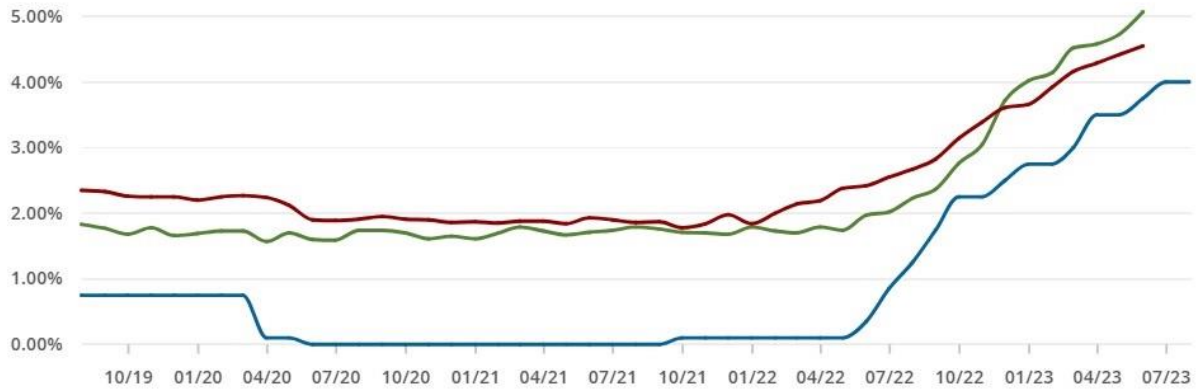
Les effets des politiques monétaires se font sentir dans nos économies

Les effets du resserrement des politiques monétaires se matérialisent progressivement. Sur fond de hausse rapide des taux directeurs, les taux d'intérêt ont augmenté.

Les coûts d'emprunt augmentent

Taux médians dans les économies avancées, en % par an

■ Taux directeurs ■ Nouveaux prêts aux entreprises ■ Nouveaux prêts hypothécaires



Note : Les économies avancées étudiées sont les suivantes : Allemagne, Australie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

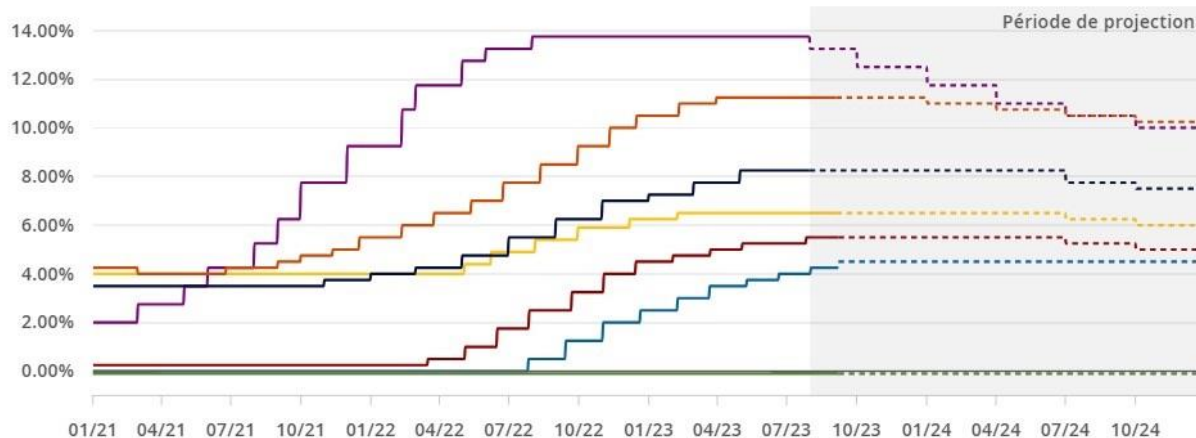
Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2023.



Le cycle de resserrement monétaire est proche de son point culminant

Taux directeurs, en %

■ États-Unis ■ Zone euro ■ Japon ■ Brésil ■ Inde ■ Mexique ■ Afrique du Sud



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2023.



La situation actuelle amène les **autorités budgétaires à se préparer aux futures tensions sur les dépenses**, en élaborant des plans budgétaires à moyen terme qui devront tenir compte des besoins futurs croissants en matière de dépenses et qui répondent aux enjeux actuels que représentent le vieillissement démographique, la défense, la transition climatique et l'alourdissement du fardeau de la dette.

Au national (source ministère de l'Économie et des finances – Direction générale du Trésor) :

Une croissance faible, principalement soutenue par la politique de l'emploi

Les projections de moyen terme reposent sur une **hypothèse de croissance potentielle de +1,35 % par an** sur la période 2023-2027. Elle serait notamment soutenue par les réformes mises en œuvre pour atteindre le plein emploi. **En 2024, la croissance serait de +1.4%** par rapport à 2023 qui n'était que de 1%.

(Croissance annuelle en %)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PIB (volume)	2,5	1,0	1,4	1,7	1,7	1,8
Déflateur du PIB	3,0	5,7	2,5	1,8	1,6	1,6
IPC (hors tabac)	5,3	4,8	2,5	2,0	1,75	1,75
Masse salariale (branches marchandes non agricoles, valeur)	9,3	6,5	3,6	3,4	3,4	3,4
PIB potentiel (volume)	1,25	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
Écart de production (% du PIB potentiel)	-0,9	-1,2	-1,1	-0,8	-0,4	0,0

Sources : Insee, prévisions PLF 2024.

Une transmission de l'inflation à la hausse des salaires et des salaires aux prix des services

La hausse de l'inflation depuis l'été 2021 a connu trois phases successives : une augmentation des prix de l'énergie, puis la hausse des prix des produits manufacturés et alimentaires, et enfin une transmission de l'inflation aux salaires et des salaires aux prix des services.

En moyenne annuelle, l'inflation serait de **+4,9 % en 2023** (après +5,2 % en 2022) puis **+2,6 % en 2024**. Par rapport à 2022, l'inflation serait moins tirée par la hausse des prix de l'énergie et davantage par ses composantes sous-jacentes. L'inflation sous-jacente s'élèverait ainsi à +5,1 % en 2023 (après +3,9 % en 2022) avant de diminuer à +2,4 % en 2024.

Moyenne annuelle (en %)	Moyenne 2010-2019 (en %)	2022	2023	2024	Pondération 2023 (en %)
TOTAL	1,1	5,2	4,9	2,6	100,0
TOTAL HORS TABAC	1,0	5,3	4,8	2,5	98,2
Alimentation	1,3	6,8	11,6	2,3	16,2
Produits manufacturés	-0,3	3,0	3,6	0,5	23,2
Énergie	3,8	23,1	5,1	5,3	8,6
Services	1,3	3,0	3,1	3,1	50,1
SOUS-JACENT (indice brut ^{2B})	0,7	3,9	5,1	2,4	60,6

Sources : Insee, prévisions PLF 2024.

De son côté, l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) s'établirait à +5,7 % en 2023 puis +2,7 % en 2024.

Le solde public de retour sous le seuil des 3% à horizon 2027

La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2024 est celle prévue dans le projet de LPFP et prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027. **En 2023, le déficit public a été de -4.9% du PIB**, et les prévisions sont de **-4.4% en 2024**.

Tableau 1 : Solde public par sous-secteur			
Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB	2022	2023	2024
État	-5,7*	-5,3	-4,6
Organismes divers d'administration centrale	0,5*	-0,1	-0,1
Administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3
Administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6
Solde public	-4,8	-4,9	-4,4

Les principales sources d'amélioration du déficit en 2024 sont la poursuite de l'extinction des mesures de soutien et de relance et la sortie progressive des mesures de lutte contre la hausse des prix de l'énergie. Cet effet serait partiellement compensé notamment par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux.

La dette publique stable à 109.7% du PIB

En 2023, le ratio d'endettement diminuerait pour atteindre 109,7 % du PIB, soit une diminution de plus de 2 points de PIB par rapport à 2022. Cette baisse serait essentiellement portée par la dynamique de la croissance (+6,8% de PIB). En 2024, le ratio de dette publique serait stable.

Malgré cette baisse du ratio de dette publique entre 2023 et 2027, la charge de la dette ne cesserait de croître en raison des effets progressifs de la hausse des taux d'intérêt.

La dette des collectivités locales est de **9% en 2023 et de 8.9% en 2024**.

Tableau 33 : Prévision d'évolution du ratio d'endettement par sous-secteur des administrations publiques			
(Points de PIB)	2022	2023	2024
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	111,8	109,7	109,7
dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	92,2	91,6	92,4
<i>dont contribution des organismes divers d'administrations centrales</i>	2,8	2,8	2,7
dont contribution des administrations publiques locales (APUL)	9,3	9,0	8,9
<i>dont contribution des organismes divers d'administrations locales</i>	1,5	1,6	1,8
dont contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	10,2	9,1	8,4

III – LES DEPENSES PUBLIQUES

Au national, les dépenses publiques 2023 sont estimées à 55.9% PIB soit une baisse de -1.3% par rapport à 2022.

L'exécution des dépenses sur le périmètre des dépenses de l'État (PDE) devrait être conforme aux crédits votés en LFI pour 2023.

Des mesures nouvelles ont été décidées en cours de gestion pour faire face au contexte inflationniste, avec des mesures de revalorisation salariale à destination des agents de la fonction publique ; pour renforcer le soutien à l'Ukraine, dans le cadre du conflit avec la Russie et poursuivre l'effort soutenu en faveur du plein emploi, avec la prolongation des primes. Néanmoins, ces dépenses additionnelles ont vocation à être couvertes par des efforts de maîtrise de la dépense en gestion, notamment par de nouvelles pratiques comptables de provisions et de mise en réserve, qui n'auront pas été mobilisées. S'agissant des administrations publiques locales (APUL), les dernières remontées comptables d'exécution, sous réserve des incertitudes, sont compatibles avec les perspectives d'évolution retenues pour les dépenses de fonctionnement (+4,8 % pour les collectivités locales) et pour l'investissement (+8,5 %).

Tableau 13 : Trajectoire des dépenses des administrations publiques

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépense publique (en points de produit intérieur brut)	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
Dépense publique (en Md€)	1523	1575	1622	1668	1705	1744
Évolution de la dépense publique en volume (%) *	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5

*hors crédit d'impôt, hors transferts, à champ constant

Au niveau local, la dépense publique progresserait de +5.8% en 2023 dont +4.8% en dépenses de fonctionnement

La dépense locale progresserait de 5,8 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024, principalement en raison des perspectives d'évolution de l'investissement local et du ralentissement anticipé des prix en 2024. Les dépenses de fonctionnement des APUL connaîtraient une évolution de +4,7 % en 2023 et de +2,1% en 2024. **Sur le champ des seules collectivités locales, et à champ constant, les dépenses de fonctionnement évolueraient, en valeur, au rythme de +4,8 % en 2023 et de +2,0 % en 2024**, ce qui correspondrait en 2023 à une stabilité en volume.

Tableau 29 : Dépenses des administrations publiques locales

	Niveaux 2021		Évolution		
	Md€	%	2022	2023	2024
Total dépenses	281,1	100%	5,1%	5,8%	3,2%
Dépenses hors investissement*	213,6	76%	4,7%	4,7%	2,1%
dont consommations intermédiaires hors SIFIM	52,0	19%	9,1%	5,6%	1,7%
dont rémunérations des salariés	87,0	31%	5,0%	5,0%	2,0%
dont prestations sociales et transferts sociaux	27,4	10%	-1,0%	1,9%	2,0%
Dépenses de fonctionnement des collectivités locales**	192,0	68%	5,1%	4,8%	2,0%
Investissement*	67,4	24%	6,3%	9,1%	6,5%
dont formation brute de capital fixe (FBCF) hors Société du Grand Paris	50,0	18%	8,3%	8,5%	8,5%

* Investissement au sens de l'acquisition d'actifs non financiers et des transferts en capital (= subventions d'équipement).

** Évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à champ constant, retraitées en 2022 et en 2023 de la recentralisation du RSA des départements volontaires (loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale).

En 2024, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales demeurerait stable à 6,3 % du PIB

La croissance spontanée des prélèvements obligatoires des administrations publiques locales serait globalement en ligne avec l'activité. En effet, les recettes croîtraient spontanément de 3,5 %, soit une évolution un peu moins dynamique que l'activité (+4,0 %). Alors que **les recettes de taxes foncières auraient une évolution spontanée de +5,8%** du fait de la poursuite attendue de l'inflation en 2023, les recettes des DMTO resteraient stables, en cohérence avec la stabilisation des taux directeurs de la BCE. Les mesures affectant les prélèvements obligatoires interviendraient à hauteur de 0,4 Md€. Parmi ces mesures, la majoration des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires bénéficierait aux communes. Similairement à 2023, la poursuite de la suppression de la CVAE n'affecterait pas les recettes des collectivités, cette taxe étant désormais affectée à l'État.

IV – LES MESURES DE LA LPFP 2023-2027 POUR LES COLLECTIVITES

Pour les collectivités locales, les « contrats de confiance » ont été abandonnés, et il n'y a ainsi plus aucune mesure individuelle contraignante pour les collectivités dans la LPFP.

Seul l'article 16 de la loi concerne les collectivités. Dans un amendement, le gouvernement est venu actualiser l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant des collectivités. Cet **objectif global de réduction des dépenses réelles de fonctionnement fixe leur évolution à moins de 0,5% par an par rapport à l'inflation prévisionnelle**, ce qui correspond à une diminution des dépenses réelles de fonctionnement en volume de 0,5 % par an.

Article 16 :

- Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.
- À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses

dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés d'une part, pour les budgets principaux et d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

- Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, prévu au II s'établit comme suit : 4,8% pour 2023, 2,0% pour 2024, 1,5% pour 2025, 1,3% pour 2026 et 1,3% pour 2027.

DGF 2024 = 26.9 Mds€ dont une progression de +280 M€ destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation (+90M€ DSU, +100 M€ DSR, +90M€ dotation intercommunalité). Avec cette enveloppe, plus de 60% des communes devraient voir leur DGF augmenter en 2024.

Toutefois, pour permettre la stabilisation des concours financiers aux collectivités, **les variables d'ajustement s'élèvent à 64M€ en 2024**, contre 45M€ en 2023. Elles sont réparties par une baisse de 30M€ pour les régions, 10M€ pour les départements et 27 M€ pour le bloc communal. Il est à noter, que les diminutions de DC RTP se feront au prorata des recettes réelles de fonctionnement (article 24).

Indexation automatique des valeurs locatives arrêtée à 3,9% pour 2024 (pour rappel elle était de +7.1% en 2023)

Les règles de détermination conduisent à une revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales en suivant l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) enregistré sur un an (entre novembre de l'année précédente et celui de l'année N-2). Ce chiffre a été confirmé par l'Institut national de la statistique et des études économiques à **+3,9%** pour servir de référence pour la publication du coefficient de révision de la base de calcul des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels) ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Nouvelle exonération de la taxe sur le foncier bâti pour une durée de 25 ans, pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, et faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique leur permettant de passer des étiquettes « F » ou « G » aux étiquettes « A » ou « B ». Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée pour les collectivités concernées (art 6).

Evolution des recettes de TVA en 2024 estimée à +5%

Aménagement de la suppression de la CVAE, avec étalement sur 4 ans, avant disparition de cet impôt en 2027, et non 2024 comme prévu dans la LF2023. Cela ne devrait pas avoir d'incidence pour les collectivités qui sont compensées par la part de TVA (article 8).

Les dotations aux investissements (article 35)

- **Le fonds vert** est pérennisé de 2Md€ en 2023 à 2.5Md€ 2024, dont une partie de l'augmentation sera fléchée en direction de la rénovation des établissements scolaires.
- **La DSIL** reconduite au même niveau de 2023 soit 570 M€ en AE et 549.4M€ en CP pour le financement des projets à caractère environnemental en passant de 25% à 30%.
- **La DETR**, 1.046 Md€ en AE et 915.7M€ en CP, pour le financement des projets à caractère environnemental en passant de 20% à 30%.

Prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité en 2024 (article 52). Ce dispositif est réservé aux petites communes, employant moins de 10 ETP, avec moins de 2M€ de recettes et uniquement pour les points de livraison de puissance inférieure à 36kVA.

Mise en place du Budget vert pour les communes de plus de 3500 habitants, avec obligation d'intégrer au rapport sur les orientations budgétaires une **annexe informative présentant les impacts environnementaux sur le budget**. Il en serait de même pour le compte administratif à compter de 2024.

Cet état présente les dépenses d'investissement qui au sein du budget contribue négativement ou positivement aux objectifs de transition écologiques de la France. Un décret définira les modalités. Enfin, une annexe au compte administratif ou compte financier unique présentera l'évolution sur l'exercice du montant de la dette consacrée aux dépenses d'investissement contribuant positivement aux objectifs environnementaux.

V – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

Les montants 2023 ne correspondent pas au CA 2023, il s'agit de montants approchés.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour les exercices 2024 et suivants.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant quatre orientations :

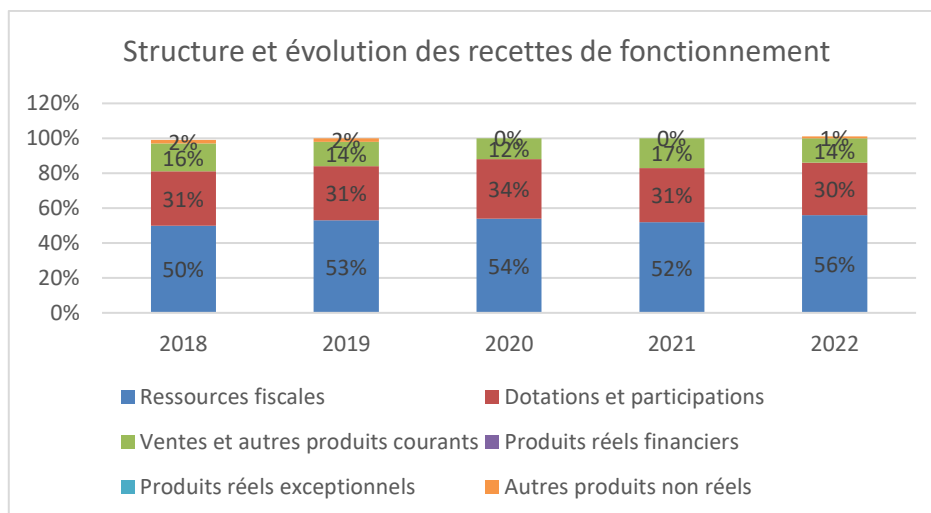
- Maîtrise en fonctionnement,
- Stabilité des impôts directs,
- Mise en œuvre du programme d'investissement,
- Modération de l'endettement.

La commune de Beaumont de Lomagne a pour souhait de préserver ces principes et les orientations budgétaires stratégiques du présent rapport s'inscrivent dans cette perspective.

A – Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement) peuvent être regroupées en 6 catégories principales :

- 1 – les produits issus de la fiscalité directe locale nets des reversements,
- 2 – Les dotations et participations de l'Etat et des autres collectivités (dont la DGF),
- 3 – les produits courants (locations, baux, revenus d'exploitation et des services) ;
- 4 – Les produits financiers,
- 5 – Les produits exceptionnels,
- 6 – les produits d'ordre (produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions ...)



REPERES

2022 (en €/hab)	Montant en €/hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Ressources fiscales	676	549	687	712
Dotations et participations	357	246	260	250
Ventes et autres produits courants non financiers	163	101	118	128
Produits réels financiers	0	0	0	1
Produits réels exceptionnels	0	8	9	13

Strate de référence – Population : 3947

Régime fiscal : FPU – Communes de 3 500 à 5 000 hab.

A.1 – Les recettes fiscales

L'évolution des recettes fiscales dépend essentiellement de la fiscalité directe (TH, TFB, TFNB). La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la commune.

Le taux de revalorisation est calé sur les prévisions d'inflation du gouvernement. Après une revalorisation de 3,4 % en 2022 et de 7% en 2023, la loi de finances prévoit un taux de revalorisation de 3,9% pour 2024.

Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation amorcée en 2021 se traduit directement sur les bases imposables, seuls persistent les logements secondaires. En contrepartie les communes ont récupéré la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

En 2024, l'assujettissement des logements vacants depuis plus de 2 ans à la taxe d'habitation sera effective (délibération du conseil municipal du 3 avril 2023). Cela devrait permettre à la commune d'obtenir des recettes supplémentaires. Le but n'étant pas que ces recettes perdurent mais d'inciter les propriétaires de logements vacants à leur mise sur le marché et/ou leur rénovation.

De même, en 2024, la taxe sur les friches commerciales sera applicable aux biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période. Le but étant d'encourager les propriétaires de friches commerciales à la mise sur le marché

ou l'exploitation de ces biens. Leur inexploitation ayant un effet préjudiciable à la dynamique commerciale de la ville.

Pour la commune, sur la période 2018-2022, les ressources fiscales perçues par la commune connaissent une évolution de + 26,4 %, soit près de 556 000 € de produit fiscal supplémentaire en 2022 par rapport à 2018.

Les impôts locaux (1,741 M€ en 2022) ont crû, entre 2018 et 2022, à un rythme annuel de 2,92 % en moyenne en raison de la revalorisation forfaitaire prévu par la loi de finances, permettant un gain fiscal de 188 762 €. La commune n'a pas modifié ses taux d'imposition sur la période.

Comme les années précédentes, le levier de la fiscalité ne sera pas utilisé. Il n'y aura donc pas d'augmentation d'impôts en 2024. Les taux communaux (TFB et TFNB) ne seront pas modifiés car l'augmentation des bases devrait à elle seule influencer sur les factures des taxes locales de nos concitoyens (3,9 % prévu).

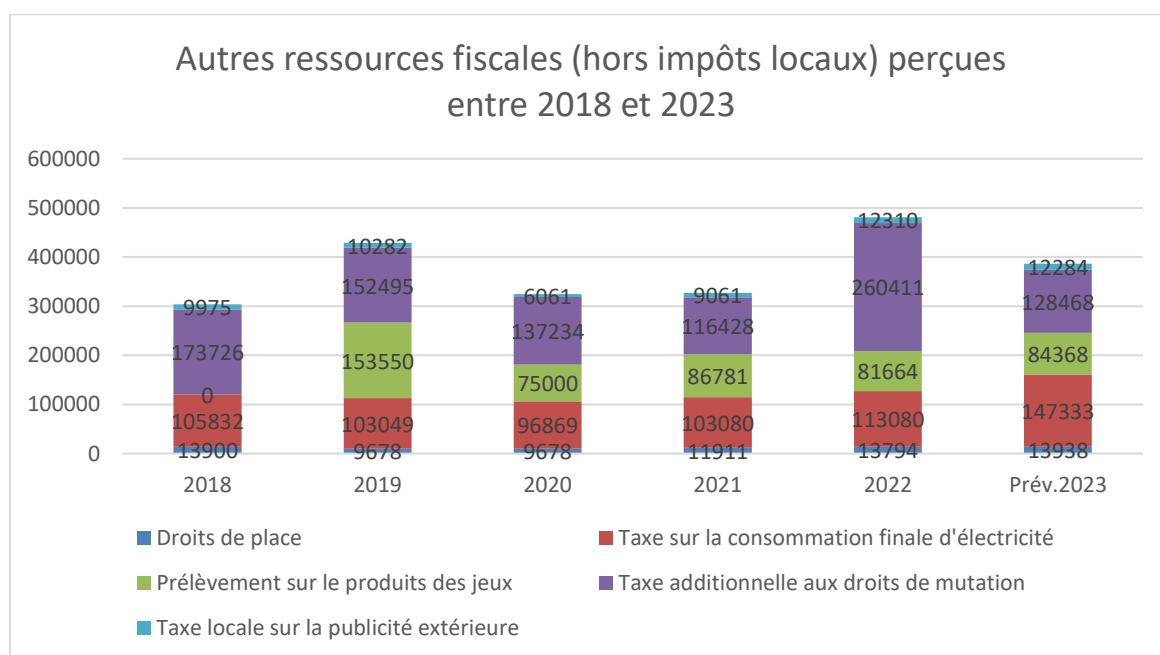
Pour rappel, les taux en vigueur sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115,57%,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,45%,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,96 %

A.2 – Les produits de fiscalité indirecte

Au niveau des dotations de l'intercommunalité, l'attribution de compensation qui doit être versée à la commune en 2024 est fixé à 192 668€.

Les ressources fiscales sont complétées par diverses taxes dont le produit s'élève à 481 259 € en 2022.



Représentant près de 28% des ressources fiscales propres, elles sont principalement de trois ordres : le fonds départemental de taxe additionnelle aux droits de mutation, en nette diminution en 2023 (en cause la glaciation des transactions immobilières), la taxe sur la consommation finale d'électricité en augmentation d'environ 34 000€ entre 2022 et 2023 et les prélèvements sur les produits des jeux, stable depuis 2021.

Les ressources fiscales propres sont complétées par trois reversements de fiscalité représentant près de 10 % de la fiscalité totale perçue par la commune en 2023 (estimation), contre 12 % en 2018 : l'attribution de compensation (AC) qui s'élève à 192 668 € et le fonds de péréquation intercommunal (FPIC), qui reste stable depuis 2017 à environ 67 000 €.

Au regard des taux de progression constatés sur les exercices précédents, il est envisagé pour 2024 une stabilisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (110 000 € /an) et de la taxe locale sur la publicité extérieure (10 000 €/an). Quant aux droits de mutation, 260 K€ ont été perçus en 2022, 128 468 € ont été perçus en 2023. Cette recette pourrait croître en 2024, mais dans une moindre mesure par rapport à 2022, compte tenu de la légère baisse des taux d'emprunts immobiliers et de la reprise annoncée des transactions.

A.3 – Les dotations et participations

Les dotations et participations (chapitre 74) représentent 29% des recettes de fonctionnement sur l'exercice 2023 contre 30 % en 2022.

Le calcul de la DGF s'effectue sur la base du potentiel financier (richesse fiscale), de l'effort fiscal, de la population, du classement en zone de revitalisation rurale. La commune n'a pas trop souffert, comparativement à d'autres communes, de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités grâce notamment à son classement en zone de revitalisation rurale depuis le 1er juillet 2017.

- L'évolution des dotations de l'Etat depuis 2018

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	411 928,00€	412 711,00€	410 450,00€	410 972,00€	411 668,00€	412 103,00€
DSR	476 315,00€	488 831,00€	519 458,00€	556 858,00€	592 163,00€	642 295,00€
DNP	131 873,00€	126 930,00€	126 608,00€	134 322,00€	135 869,00€	140 066,00€
Total	986 363€	1 028 472€	1 056 516€	1 102 152€	1 139 700€	1 194 464€

Entre 2018 et 2022, les dotations de l'Etat, premier poste des ressources institutionnelles, n'ont cessé de croître. Sur la période, elle progresse de 7,6 % par an, portée par la forte croissance de la Dotation de Solidarité Rurale. La part forfaitaire de la DGF s'est stabilisée depuis 2017 à 411 000 €. Enfin, la commune perçoit une part de la Dotation Nationale de Péréquation à hauteur de 136 000 € en 2022, en légère croissance sur la période (+ 1,23 % en moyenne annuelle).

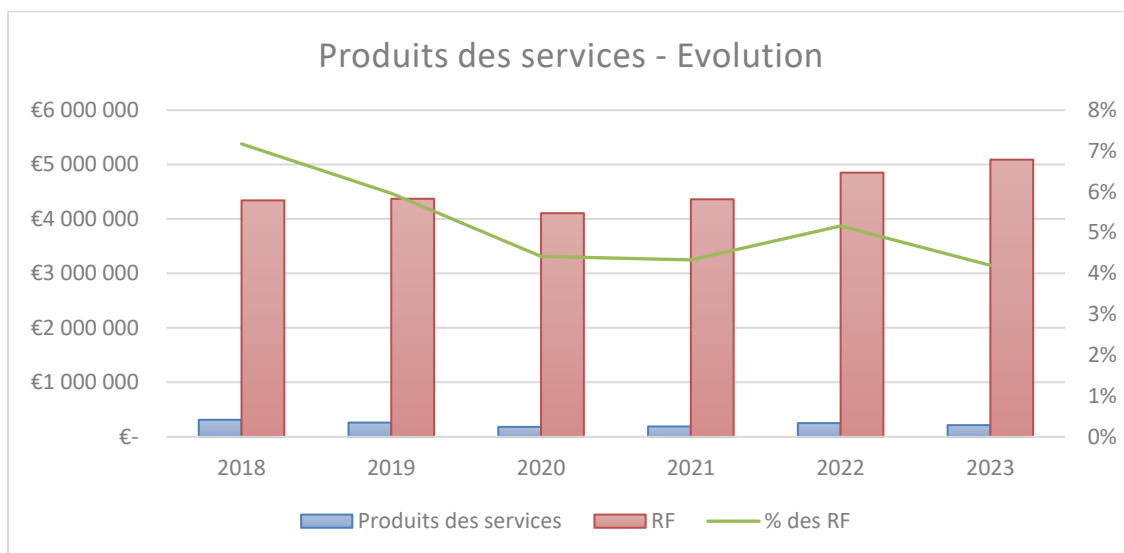
Le montant des dotations de l'état n'est pas connu au moment de l'établissement du budget, nous restons toujours prudents car nous ne savons pas si notre commune sera concernée par la hausse des dotations prévue en 2024 (60% des communes le seront d'après les prévisions) et reprenons les recettes effectives de l'exercice précédent.

A.4 – Les autres recettes de fonctionnement

Les produits des services représentent en 2023, 4 % des recettes de fonctionnement (0,2014 M€) contre 5 % en 2022 (0,250 M€). Ils sont essentiellement constitués de la participation des familles aux

frais de fonctionnement des différents services payants de la commune (restauration scolaire notamment) auxquels s'ajoutent les concessions du cimetière et les recettes des diverses régies.

On explique cette diminution par rapport à 2022 par le fait que la CAF a fait évoluer les modalités de versement des aides financières liées à la Convention Territoriale Globale : c'est le gestionnaire du service pour la commune, l'établissement Léo Lagrange qui perçoit désormais directement le montant relatif aux activités enfance. Un avenant au marché a été conclu pour organiser le reversement de cette aide à la commune mais le décalage est effectif dans les recettes de fonctionnement.



Le niveau de recettes de produits des services de 2018 n'a toujours pas été retrouvé.

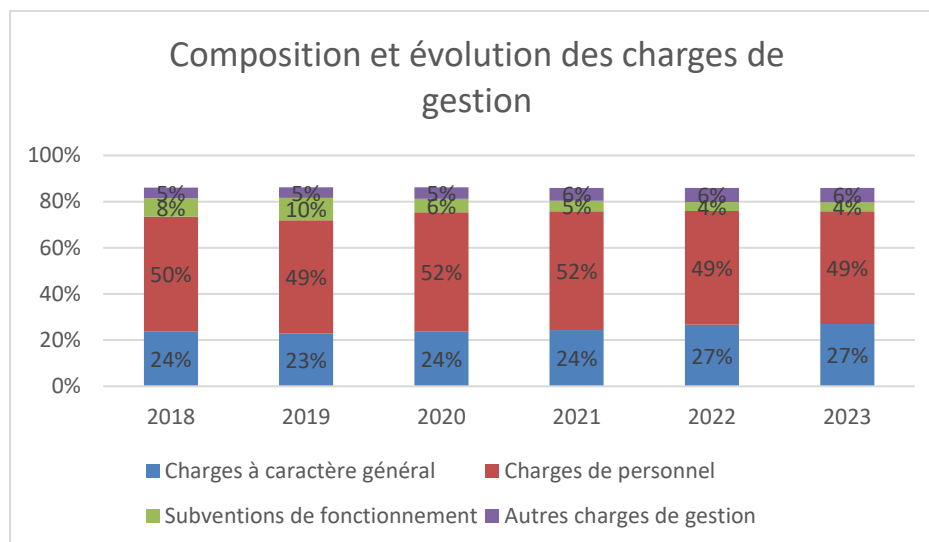
B – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles ou d'ordre, peuvent être regroupées en 6 catégories principales :

- 1 – Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances...)
- 2 – Les charges de personnel (salaires et charges sociales),
- 3 – Les charges de gestion courantes (subventions et participations, indemnités des élus...)
- 4 – Les charges financières (intérêts des emprunts...)
- 5 – les charges exceptionnelles,
- 6 – Les charges d'ordre (dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immos cédées...)

B.1 – Les charges de gestion

Les charges de gestion commencent à se stabiliser. Depuis 2020, elles connaissent des évolutions annuelles plus contrastées. Nous sommes très vigilants quant à l'évolution de ces charges. La difficulté : en 2024, nous restons dans un contexte inflationniste.



Les charges à caractère général

Représentant 27 % des dépenses de fonctionnement en 2023, les charges à caractère général ont encore connu une hausse de près de 120 000 € entre 2021 et 2022. Elles sont contenues depuis 2022 (27% des DF en 2022 et 2023 – +2 759 € entre 2022 et 2023). Il reste difficile de les contenir, tant la commune dispose de patrimoine et de charges de centralité. Ces dépenses sont déjà extrêmement contraintes. Alors que le transfert des compétences piscine et médiathèque à la Communauté de Communes aurait dû permettre de constater une diminution des coûts de ce chapitre, on observe une stagnation conséquence de l'inflation sur les postes de dépenses les plus importants du chapitre (eau-énergie, combustibles, carburants, alimentation, fournitures d'entretien - de voirie - de petit équipement – autres fournitures...).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	1 040 684€	1 008 267€	1 011 497€	1 037 356€	1 157 931€	1 160 690€
DF	4 388 817€	4 420 710€	4 265 303€	4 265 555€	4 341 830€	4 308 730€
Ratio 011/DF	24%	23%	24%	24%	27%	27%

Malgré tout, la maîtrise des charges à caractère général reste une volonté de l'équipe municipale. En 2023, des études et mesures ont été menées sur les consommations énergétiques des bâtiments communaux. Les bâtiments les plus énergivores ont été identifiés. Les travaux prioritaires qui seront lancés sur la période 2025-2028 sont : le foyer du 3^e âge, la salle des fêtes et l'école primaire. Ces travaux l'isolation, de remplacement des systèmes de chauffage et des menuiseries... Ceci dans l'objectif de diminuer les dépenses relatives aux consommations d'énergie.

Focus sur le coût de l'énergie :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Art. 60612 - Energie - électricité	155 187€	140 228€	125 313€	143 737€	164 690€	228 357€

La facture d'énergie a augmenté entre 2022 et 2023 de près de 28 % malgré les dispositifs d'aides de l'Etat (bouclier tarifaire et amortisseur électricité), l'extinction de l'éclairage public et la modernisation de nos luminaires en LED (éclairage public et bâtiments).

Les dispositifs d'aide aux collectivités face à la hausse des prix de l'énergie devraient perdurer en 2024 mais dans une moindre mesure par rapport à 2023. Il faudra cette année encore prévoir d'importants

crédits sur cet article.

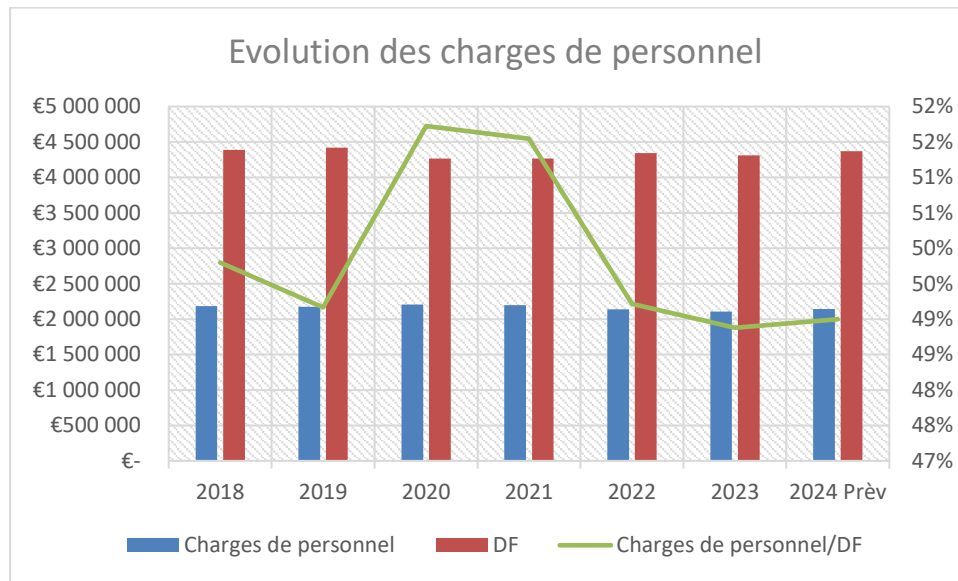
L'évolution des charges de personnel

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Prév. *
2 185 627€	2 173 379€	2 206 200€	2 198 673€	2 136 882€	2 106 019€	2 141 300€

*Prévisionnel

Ratio par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Prév. *
50%	49%	52%	52%	49%	49%	49%

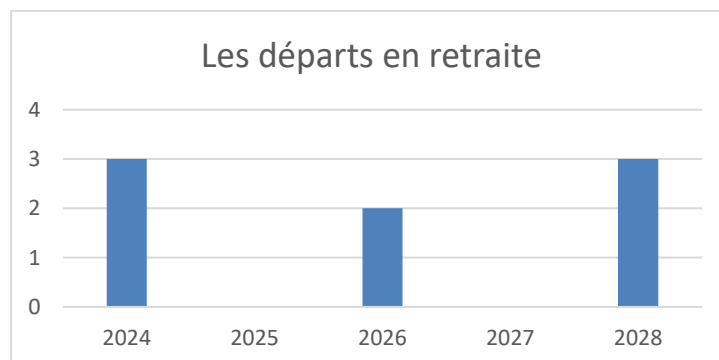


On constate une baisse puis une stabilisation des charges de personnel depuis 2021.

En 2022, le chapitre 012- charges de personnel- passe sous la barre des 50% des dépenses de fonctionnement (- 4,1% entre 2021 et 2022). Malgré cela, la commune compte encore des charges de personnel supérieures à la strate nationale en €/ habitant (518 contre 489).

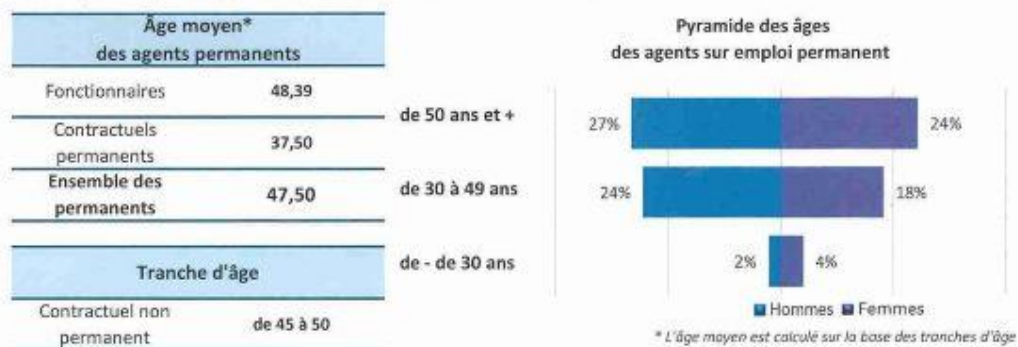
Le chapitre 012 devrait rester stable en 2024 malgré 3 départs en retraite car des recrutements devront être réalisés.

La maîtrise des charges de personnel reste toujours un enjeu pour les exercices à venir.



Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans



Les subventions de fonctionnement

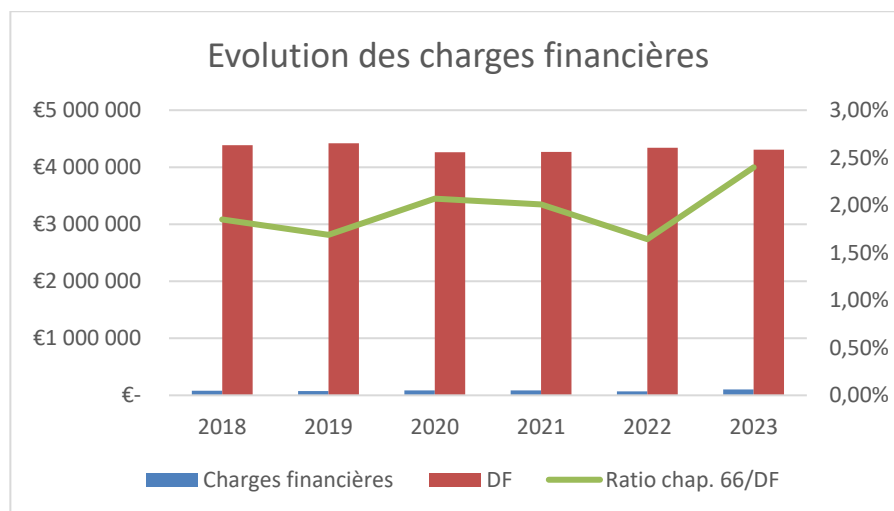
Elles sont allouées par la commune à ses satellites, sont en diminution depuis 2020 en raison de la clôture du budget annexe de la régie du lac. Ces dépenses se stabilisent depuis 2022. En 2024, elles seront dans la mesure du possible maintenues à leur niveau de 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Subv. de fonctionnement	349 095€	424 359€	244 354€	194 072€	168 241€	167 073€
DF	4 388 817€	4 420 710€	4 265 303€	4 265 555€	4 341 830€	4 308 730€
Ratio Subv. F/DF	8%	10%	6%	5%	4%	4%

Les autres charges de gestion

Elles restent stables (autour de 6% des charges de gestion). Pour 2024, les participations octroyées aux deux écoles de la commune seront adaptées à leur nombre d'élèves pour l'année scolaire 2023/2024. Quant au budget du CCAS, il sera bien évidemment adapté à la demande de son conseil d'administration.

Les charges financières

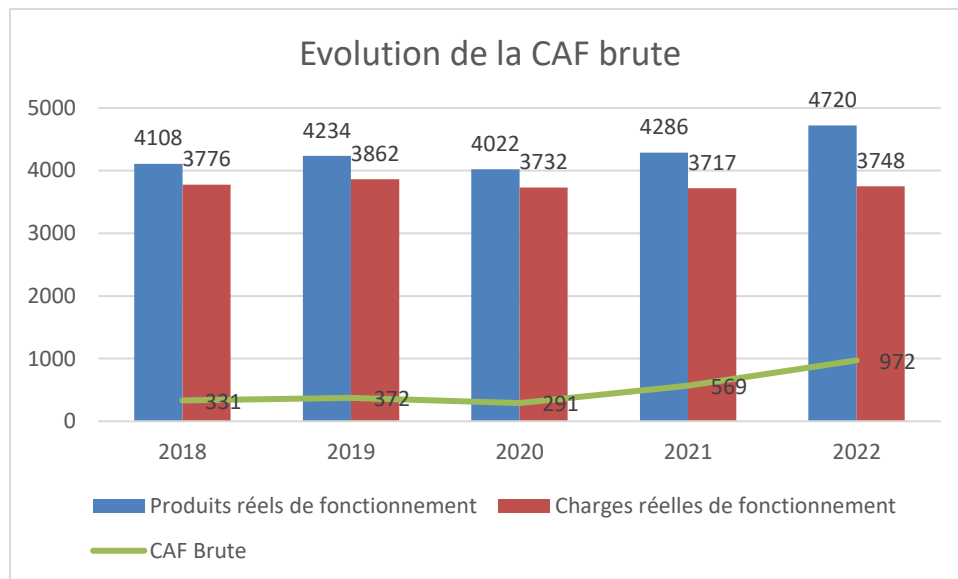


Le ratio des charges financières sur les dépenses de fonctionnement croît en 2023 en raison du remboursement du prêt relais à rembourser avant août 2024. Il s'agit d'une ligne de trésorerie destinée à financer le pôle TEC que nous remboursons lors du versement des subventions.

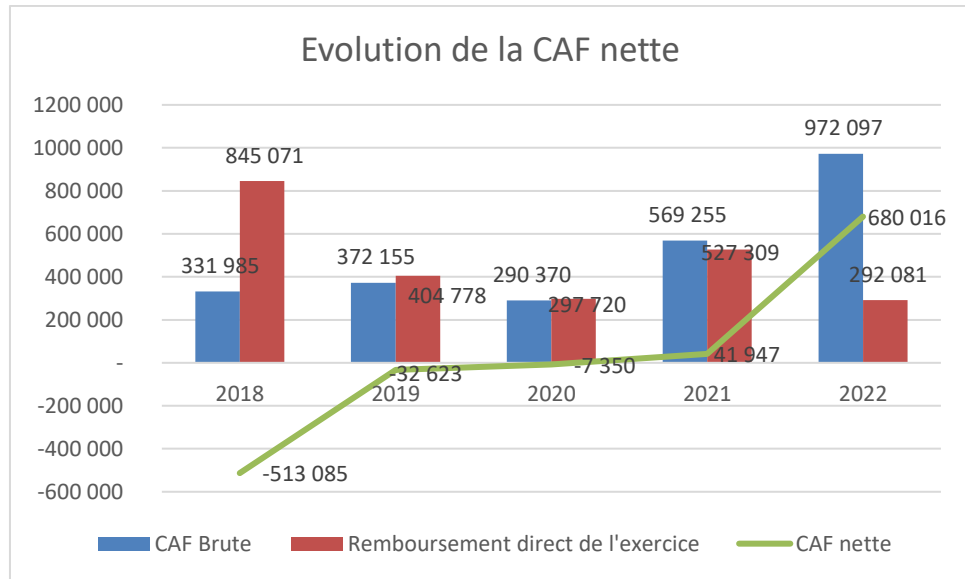
B.2 – La capacité d'autofinancement

(en K€)	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de gestion	4 082	4 226	4 018	4 268	4 719
-Charges de gestion	3 649	3 745	3 609	3 597	3 636
Excédent brut fctnt	433	481	409	671	1 083
Résultat financier -	128	117	122	120	112
Pdts exceptionnels	26	8	4	18	1
=CAF	331	372	291	569	972
-capital de la dette	845	405	298	527	292
= CAF nette	-514	-33	-7	42	680

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cessions d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



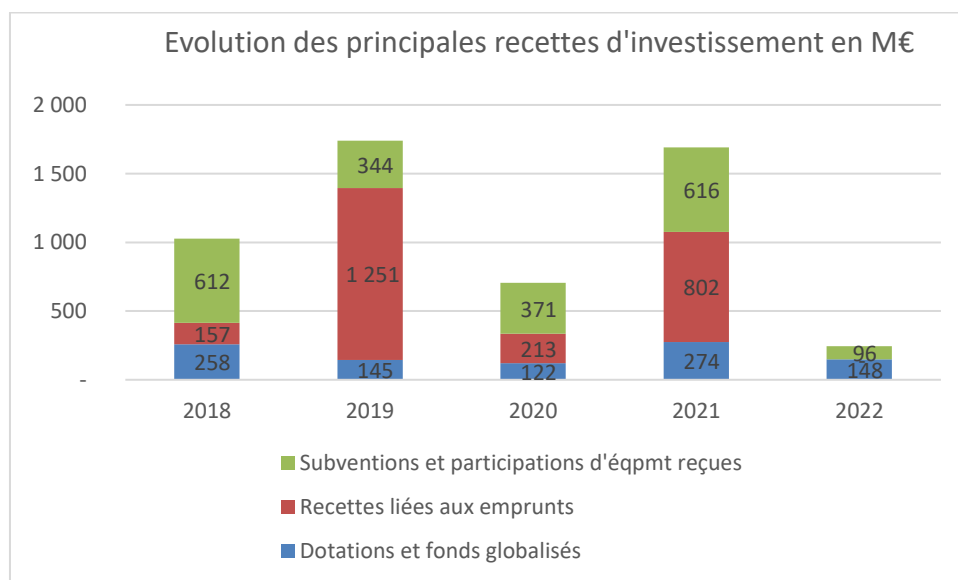
La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



On note une amélioration de la capacité d'autofinancement brute de la commune depuis 2021, en raison de la baisse des charges réelles de fonctionnement et de l'augmentation des produits. Le rétablissement s'amorce.

Les nouveaux transferts de compétences vers l'intercommunalité (médiathèque, piscine et contribution au SDIS) mis en œuvre en 2022 ont permis de dégager une économie nette de plus de 300 000 € en fonctionnement et constituent une opportunité à saisir pour reconstituer l'autofinancement et réduire le recours à l'emprunt, et donc le niveau de l'encours de dette. Pour se faire la commune doit contenir l'évolution de ses charges en deçà de celle de ses ressources et développer une maîtrise de la programmation de ses investissements. Il est évident que le contexte inflationniste actuel vient minimiser les efforts réalisés, les marges de manœuvre sont faibles pour la commune qui reste désavantagée par les lourdes charges liées à sa fonction de bourg-centre.

C – Les recettes d'investissement



Le prévisionnel pour 2023, permet de constater l'évolution des recettes d'investissement suivantes :

- Dotations et fonds globalisés : 106 M€ soit 27€/hab.
- Subventions et participations d'équipement reçues : 680 M€ soit 172 €/hab.

La commune dispose d'un important patrimoine immobilier qui peut être mobilisé pour financer ses opérations d'investissement.

En matière de subventions, les partenariats et les aides financières seront toujours recherchés aux mieux des intérêts de la commune. Un contrat d'équipement a été conclu avec le Département pour le financement des investissements pour la période 2022 – 2027. Un avenant n°1 a par ailleurs été conclu pour rajouter des opérations qui sont énumérées dans le programme pluriannuel d'investissement (ci-après).

Par ailleurs, l'Etat et la Région accordent en priorité des aides financières pour les travaux de rénovation énergétique. Leurs soutiens seront sollicités pour la rénovation de nos équipements publics notamment le remplacement de chaudières au fioul, de menuiseries et l'amélioration d'isolation dans le but de maîtriser nos consommations et donc nos dépenses de fonctionnement. Pour cela, un partenariat a été scellé avec le SDE82, un audit énergétique de nos bâtiments a été réalisé et les bâtiments les plus énergivores ont été identifiés. Seront traités en priorité : le foyer du 3^e âge, la salle des fêtes, l'école élémentaire.

D – Le programme pluriannuel d'investissement

Comme vu précédemment dans le chapitre consacré à la capacité d'autofinancement de la commune, la CAF constitue la seule ressource d'investissement véritablement propre à la collectivité, elle est supposée couvrir l'annuité de la dette.

Toute dégradation prolongée de la CAF, compromet l'équilibre budgétaire et la soutenabilité de la politique d'investissement.

Les dépenses d'investissement en 2021 hors remboursement de la dette s'élèvent à 1 925 638€ soit 487€/ habitant (Moyenne nationale 2021 - communes 2 500 à 5 000 hab. = 316€). On note donc des dépenses d'investissement hors dette supérieures à la moyenne de la strate.

Le programme pluriannuel d'investissement devra toutefois être contenu et étalé au maximum pour tenir compte des capacités financières de la commune.

Il est évident qu'en tant que bourg-centre, la commune dispose de nombreux équipements comparativement aux communes de sa strate et d'un patrimoine classé important qu'il convient de réhabiliter. Nombreux sont ceux qui nécessitent une rénovation voire une réhabilitation et une mise aux normes.

Les investissements 2024 porteront sur les projets suivants (en fonction du résultat 2023) :

- Maîtrise d'œuvre et travaux de réhabilitation du Pôle Touristique Economique et Culturel (2022-2025) – OB 2024 : CP 968 563 €,
- Signalétique intérieure et extérieure du Pôle Touristique Economique et Culturel – OB 2024 : CP 15 000 €,
- Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption - OB 2024 : CP 76 800 €,
- Etude détection incendie dans le cadre de la restauration de l'église Notre Dame de

l'Assomption - OB 2024 : CP 12 000 €,

- Travaux de restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption - OB 2024 : CP 100 000 €,
- Travaux d'école de musique – OB 2024 : CP 16 700 €,
- Installation d'un système de vidéoprotection (2^e phase) – OB 2024 : CP 85 162 €,
- Voirie- Sécurisation du centre-ville – OB 2024 : CP 8 000 €,
- Signalétique directionnelle – OB 2024 : CP 5 000 €,
- Etude pour la requalification du cœur de ville - PVD – OB 2024 : CP 8 400 €,
- Acquisition d'un chariot élévateur – OB 2024 : CP 15 000 €,
- Restauration de la statue de la vierge – OB 2024 : CP 6 631 €,
- Réfection du spa du camping – OB 2024 : CP 8 000 €,
- Acquisition d'un logiciel enfance et familles – OB 2024 : CP 2 300 €,
- Réhabilitation des menuiseries d'un logement communal – OB 2024 : CP 22 000 €,
- Etudes pour la désimperméabilisation et l'aménagement des cours d'écoles et leurs abords – OB 2024 : CP 15 000 €,
- Etude pour l'aménagement de la place de l'esplanade – OB 2024 : CP 15 000 €,
- Dissimulation de réseaux Bd Georges Brassens – OB 2024 : CP 60 000 €,
- Acquisition de mobilier et matériel pour les écoles – OB 2024 : 16 500 €,
- Rénovation de 2 salles de classe à l'école élémentaire – OB 2024 : 20 000 €,
- Aide à l'amélioration des façades - OB 2024 : CP 12 500€.

A ces opérations et dans la mesure de nos possibilités, s'ajouteront, comme dans chaque exercice, des crédits pour diverses réfections (voirie, bâtiments, équipements) et l'acquisition ou le remplacement de matériels (informatique, technique, mobilier, véhicule).

Le programme pluriannuel d'investissement 2024-2027 s'établit comme suit :

OPERATIONS PLURIANNUELLES	2024	2025	2026	2027
Pôle TEC	968 563,00 €	- €	- €	- €
Eglise (étude et Moe)	88 800 €	80 000 €	40 000 €	40 000 €
Eglise (travaux)	100 000 €	1 021 080 €	800 000 €	800 000 €
Installation de la vidéoprotection 3 phases	85 162 €	40 499 €		
Extension du cimetière	74 080 €	150 000 €	250 000 €	200 000 €
Restauration d'œuvres de l'église	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Aménagement de la base de loisirs	10 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
Dissimulation de réseaux	60 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Aide à l'amélioration des façades	12 500 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Rénovation de bâtiments communaux	200 000 €	250 000 €	300 000 €	300 000 €
Acquisitions divers mobiliers et matériels	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Rénovation groupe scolaire Fermat	20 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €

En ce qui concerne le pôle TEC :

- La décomposition des autorisations de programme et d'engagement :

AR Prefecture

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

082-218200137-20240213-24_001-DE

Reçu le 15/02/2024

Publié le 15/02/2024

Lots	Montant total du marché	Total payé au 31-12-2023	Autorisations de Programme (AP)	Autorisations d'Engagement (AE)	
				2024	2025
MOe	263 740,80 €	226 221,02 €	37 519,78 €	37 519,78 €	- €
Bureau contrôle	25 545,00 €	20 921,40 €	4 623,60 €	4 623,60 €	- €
Gros œuvre	1 368 791,80 €	1 311 955,18 €	56 836,62 €	56 836,62 €	
Injection résine	66 000,00 €	66 000,00 €	- €	- €	- €
Charpente couv.	249 600,00 €	226 066,36 €	23 533,64 €	23 533,64 €	- €
Etanchéité	14 615,88 €	13 755,00 €	860,88 €	860,88 €	- €
Serrurerie	240 720,00 €	16 690,74 €	224 029,26 €	224 029,26 €	- €
Menuiseries alu	58 800,06 €	16 564,26 €	42 235,80 €	42 235,80 €	
Menuiseries bois	337 313,70 €	181 187,78 €	156 125,92 €	156 125,92 €	- €
Plâtrerie fx plafds	174 867,00 €	110 100,90 €	64 766,10 €	64 766,10 €	- €
Carrelage faïence	66 000,00 €	34 941,87 €	31 058,13 €	31 058,87 €	- €
Sols collés	57 600,00 €	37 316,85 €	20 283,15 €	20 283,15 €	- €
Plomberie Sanit.	461 621,59 €	442 277,21 €	19 344,38 €	19 344,38 €	- €
Electricité	379 200,00 €	209 420,21 €	169 779,79 €	169 779,79 €	- €
Peinture	163 903,06 €	82 089,66 €	81 813,40 €	81 813,40 €	- €
Ascenseur	32 280,00 €	- €	32 280,00 €	32 280,00 €	- €
Traitmt humidité	3 471,60 €	- €	3 471,60 €	3 471,60 €	- €
Total	3 964 070,49 €	2 995 508,44 €	968 562,05 €	968 562,79 €	- €

- Les recettes attendues pour l'opération :

Organismes financeurs	Montants subventions	Versements réalisés au 31.12.2023	Reste à percevoir	Echéancier de versement	
				2024	2025 et suiv.
ETAT DETR	428 000,00 €	317 753,16 €	110 246,84 €	110 246,84 €	- €
ETAT FSIL	576 500,00 €	425 298,70 €	151 201,30 €	151 201,30 €	- €
REGION	550 000,00 €	100 818,79 €	449 181,21 €	449 181,21 €	- €
DEPARTEMENT*	226 950,00 €		226 950,00 €	226 950,00 €	- €
DEPARTEMENT (CE)	282 658,00 €	111 777,00 €	170 881,00 €	170 881,00 €	- €
CCLTG	420 000,00 €		420 000,00 €	420 000,00 €	- €
LEADER	80 000,00 €		80 000,00 €		80 000,00 €
Total	2 564 108,00 €	955 647,65 €	1 608 460,35 €	1 528 460,35 €	80 000,00 €

* versement en annuités sur 15 ans (remboursement de l'emprunt)

- La dette contractée pour cette opération :

Banque	Montant emprunté	K restant au 01.01.24	Annuités (K+i)							
				2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Caisse épargne*	212 400,00 €	173 170,87 €	15 689,00 €	15 689,00 €	15 689,00 €	15 689,00 €	15 689,00 €	15 689,00 €	15 689,00 €	15 689,00 €
CDC°	950 000,00 €	922 857,14 €	52 521,43 €	60 732,15 €	59 714,29 €	58 696,43 €	57 678,57 €	56 660,72 €	55 642,86 €	54 625,00 €
Caisse épargne**	800 000,00 €	57 937,03 €	57 937,03 €							

* Remboursement en annuités par le CD82 - Jusqu'en 2035

° Jusqu'en 2057

** Prêt relais remboursé au fur et à mesure du versement des subventions (compensation du décalage dans le versement des subventions) - A rembourser avant 5/08/2024

En ce qui concerne la restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption :

Le projet est conduit par le service de la Conservation Régionale des Monuments Historiques de la DRAC OCCITANIE. Les étapes du programme sont définies par ce service et seront aussi fonction des capacités financières de la commune.

La commune a effectué des travaux d'urgence en 2022 qui ont consisté à faire réaliser des travaux à la corde pour limiter les fuites avant la saison des pluies. En 2023, les travaux de réfection du réseau d'assainissement sur le pourtour du monument ont été réalisés.

La mission de maîtrise d'œuvre a été réalisée par l'agence Bossoutrot-Rebière. Le Dossier de Consultation des Entreprises n'est pas encore finalisé. Les services de lutte contre l'incendie sollicitent avant le début des travaux, une étude de sécurité incendie. La consultation des entreprises pour le marché de travaux sera lancée courant 2024. Les demandes de subventions portant sur la première phase sont en cours de transmission. Cette phase doit être subventionnée dans sa totalité par l'Etat au titre d'une dérogation pour la rénovation des monuments protégés prévue au code du patrimoine.

La première phase de travaux doit débiter par les travaux sur le clocher.

Les travaux sur la nef suivront, vraisemblablement en 2025 ou 2026 et les demandes de subvention seront faites sur la base réelle des montants de travaux dès leur connaissance.

En tout état de cause, les travaux de restauration ne pourront pas dépasser 350 000 € à partir de la phase 2 car la région accorde ses subventions avec un montant plafond de dépenses.

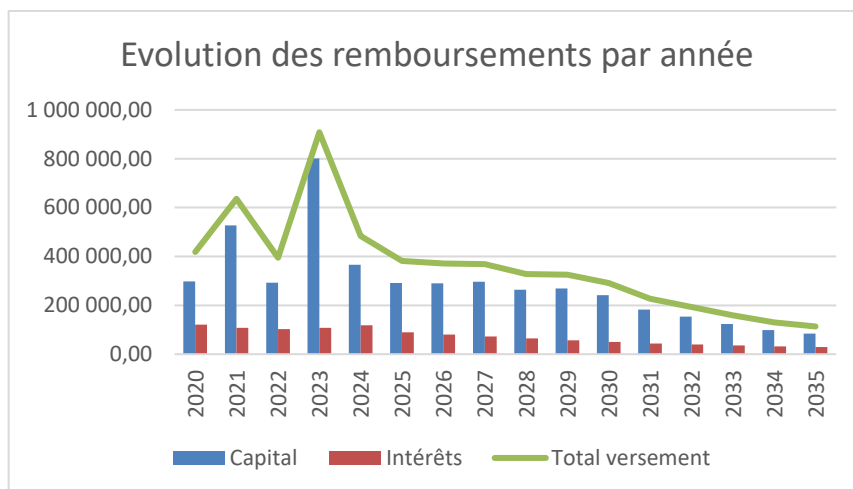
La commune devrait pouvoir compter sur 70 à 80 % d'aides financières entre l'Etat (DRAC, DSIL), la Fondation du Patrimoine (Mission Bern), la région et le Département.

Le montant de la restauration étant disproportionné par rapport à la capacité financière de la commune, il conviendra d'étaler ces travaux, de les redimensionner et rechercher le plus d'aide possible pour parvenir à les réaliser.

E – La structure de la dette

Considérant le programme d'investissement ambitieux de la commune, le niveau de son endettement par habitant est supérieur à la moyenne des communes de même strate.

<i>Repère 2022</i>	2021	2022	Commune	Strate nationale
			<i>En € par hab.</i>	
Dette financière (moyen et long terme)	4 695 790 €	4 403 729 €	1 116	726



L'augmentation du remboursement du capital de la dette en 2018 s'explique par la souscription d'un prêt relais de 600 000€ pour la construction du restaurant scolaire remboursé sur 2 ans (500 000 € en 2018 et 100 000 € en 2019) lors de l'encaissement des subventions.

De même en 2021, la commune a souscrit un prêt relais à rembourser avant août 2024. Il s'agit d'une ligne de trésorerie de 800 000 € destinée à financer le pôle TEC dans l'attente du versement des subventions. Il reste à rembourser 57 937 € en 2024.

L'encours est constitué à 100% de produits à taux fixes ou à taux variables simples, donc sans risque. Une partie de ces emprunts (340 607 € en 2023) donne lieu à remboursement de l'annuité par le Département.

Pour ce qui concerne la dette, 2 emprunts se terminent en 2024 et 1 en 2025 :

- 2024 pour une annuité de 23 000 €, ainsi que la ligne de trésorerie de 800 000 € ;
- 2025 pour une annuité de 7 400 €.

Malgré cette évolution positive, nous essaierons de ne pas contracter d'emprunt en 2024 car le niveau d'endettement de la collectivité reste élevé. Nous utiliserons l'excédent de fonctionnement pour mener à bien les projets prévus mais il est probable que sans recourir à l'emprunt et en raison de la nécessité d'achever le pôle TEC, nous serons amenés à repousser certaines opérations sur 2025.

Tableau des échéances d'emprunts entre 2023 et 2030

Emprunt Numéro / Objet	2023			2024			2025			2026			2027			2028			2029			2030						
	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10
11666343693 / N° 63 - INVESTISSEMENT 2004																												
558425E / N°84 - PRET RELAIS POLE TEC																												
0419017 / N° 37 - LOGEMENTS P.L.A																												
00748297619 / N° 74 - INVESTISSEMENT 2012																												
030552E / N° 81 - INVESTISSEMENT 2019																												
4380374 / N° 75 - INVESTISSEMENT 2014																												
060264 / N° 68 - INVESTISSEMENT 2006 IENA																												
Capital restant à rembourser Fin d'année	4 096 118,57				3 230 773,96				2 939 126,72				2 648 715,36				2 352 264,04				2 087 871,02				1 818 942,41		1 577 975,35	

Capacité de désendettement

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette	3 656 760	4 501 982	3 466 661	3 739 353	3 447 272
CAF brute	331 985	372 155	290 370	569 255	972 012
Capacité de désendettement (en années)	11,01	12,10	11,94	6,57	3,55

L'année 2022 n'a donné lieu à aucun nouvel emprunt et a vu sa CAF brute augmenter, ce qui permet de réduire l'encours de la dette et repasser en deçà du seuil d'alerte (le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans).

EN CONCLUSION

Le Rapport d'Orientations Budgétaire 2024 annonce :

- Un maintien du niveau des taux communaux des impôts locaux (pas d'augmentation depuis 2009),
- Une continuité dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement, une recherche d'économies notamment sur les consommations de fluides dans les bâtiments, une maîtrise des charges de personnel,
- Une gestion de la dette adaptée,

L'objectif consiste donc à trouver des ressources internes sans augmenter la fiscalité tout en maîtrisant la dette.

Par ailleurs, pour une collectivité locale, l'investissement est non seulement indispensable pour maintenir la qualité de sa prestation à ses habitants, mais aussi pour stimuler le tissu économique local, source de richesses pour tous.

Malgré une conjoncture peu favorable, la politique ambitieuse d'investissement doit se poursuivre pour terminer le pôle Touristique Economique et Culturel et engager les projets du mandat.

Nous devons donc harmoniser nos capacités budgétaires avec le niveau de subventions que nous pouvons obtenir.

Quoi qu'il en soit, nous sommes confrontés à une situation de plus en plus tendue. Nos prévisions doivent donc être appréhendées avec beaucoup de prudence et seront susceptibles d'être quelque peu bouleversées par le contexte économique. Nous devons sans doute encore devoir faire preuve de réactivité et d'une grande capacité d'adaptation.

Il est important de préciser que la Direction Générale des Finances Publiques a mené une expertise sur les comptes de la commune de Beaumont de Lomagne pour l'exercice 2022. Celle-ci montre que tous les ratios financiers s'améliorent. Ces améliorations doivent bien évidemment encore être consolidées sur les exercices à venir.

VIII – LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Les montants 2023 ne correspondent pas au CA 2023, il s'agit de montants approchés.

Le budget annexe du cinéma apparaît en excédent de près de 27 500 € en fonctionnement en 2023.

La section d'exploitation de 2018 à 2023 – Budget Cinéma

Fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses en €*	115 299	116 887	76 926	64 574	107 715	145 427
Recettes en €*	100 925	109 593	96 034	77 421	96 595	172 896

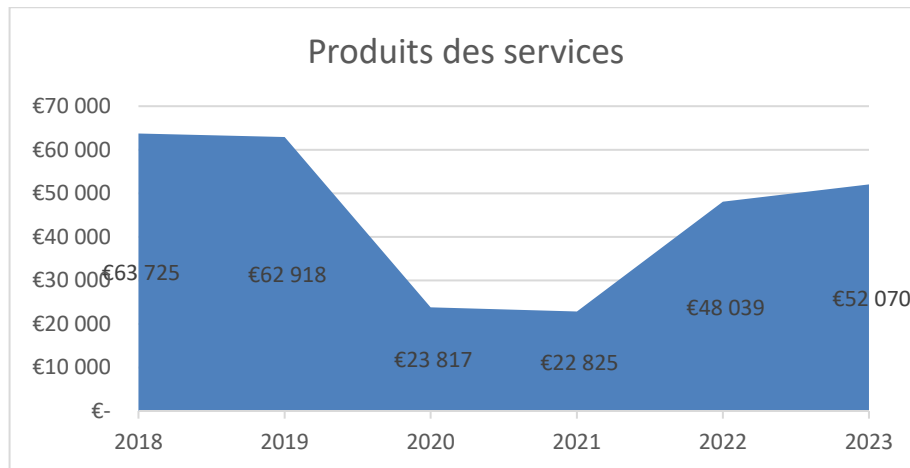
*Hors report exercice N-1

La structure des dépenses :

- Près de 85% sont des charges à caractère général,
- 15% sont des charges de personnel.

La structure des recettes :

- 28% représentent les produits des services (entrées et ventes de boissons et friandises),
- 56% sont des subventions d'exploitation,
- 5% représentent l'encaissement du produit des locations aux associations et entreprises,
- 3% sont des subventions du CNC,
- 8% des recettes représentent l'excédent de fonctionnement de l'exercice antérieur.



Même si elle est en augmentation, la fréquentation de la structure n'a pas encore atteint son niveau de 2018.

En 2024, nos objectifs doivent être :

- De proposer une programmation capable d'attirer un large public (le but étant d'atteindre un niveau de produits des services de 2018),
- D'être efficace sur la communication,
- D'être capable de diversifier l'utilisation de la structure grâce à des occupations payantes.

IX – LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Les montants 2023 ne correspondent pas au CA 2023, il s'agit de montants approchés.

Le résultat du budget annexe de l'assainissement présente un déficit de 27 097 € en investissement et un excédent de 493 362 € en fonctionnement.

Le budget Assainissement de 2018 à 2023

Fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses en €*	311 880	314 260	324 117	533 248	182 575	177 346
Recettes en €*	425 737	448 556	459 455	434 147	239 385	314 769
Investissement	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses en €*	296 132	270 459	351 583	260 708	225 287	353 157
Recettes en €*	189 517	187 948	190 919	195 344	188 813	212 980

*Hors report exercice N-I

La collecte et traitement des eaux usées ont été confiés depuis le 1^{er} janvier 2022 par contrat de concession à la SAUR, qui assure désormais la gestion et le fonctionnement technique et financier du service pour une durée de 15 ans. La commune conserve à sa charge les gros travaux d'investissement notamment ceux consignés dans le schéma directeur.

La part communale liée au service permettra de dégager en moyenne 100 000 €/ an de recettes nettes sur 10 ans.

Tableau des échéances d'emprunts entre 2023 et 2030 - Budget Assainissement

Emprunt Numéro / Objet	2023			2024			2025			2026			2027			2028			2029			2030										
	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10				
060277 / STATION EPURATION N° 2	(15/10/2030)																															
Capital restant à rembourser Fin d'année	729 178,00				625 012,00				520 846,00				416 680,00				312 514,00				208 348,00				104 182,00				0,00			

L'encours s'élève à 729 178 € au 31.12.2023 (l'emprunt a été contracté pour financer la station d'épuration). Cette dette s'éteint au 15/10/2030.

L'année 2023 a été consacrée à réaliser les travaux d'urgence qui ont été identifiés autour de l'église et au lotissement La Sarrade : les canalisations endommagées sont à remplacer. Ces travaux ont été financés grâce à l'excédent dégagé en 2022, sans recours à l'emprunt.

Un accord-cadre à bons de commande a été conclu pour réaliser les travaux d'extension, renouvellement et renforcement des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales pour la période 2024-2027. Ces travaux ont pour but de mettre aux normes les réseaux identifiés dans le schéma directeur.

Pour ces travaux, la commune mobilisera une enveloppe de 300 000 €/an, nous comptons sur 70 % d'aides financières de l'agence de l'eau notamment. Ceci permettra d'éviter le recours à l'emprunt.